

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

LOI ORDINAIRE

L/ 2024/ - - 006 /CNT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AJUSTEMENTS BIPARTITES
SIMFER A LA CONVENTION DE BASE AMENDEE ET CONSOLIDEE POUR
L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE FER DE SIMANDOU ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE, SIMFER SA ET RIO TINTO MINING AND EXPLORATION LIMITED**

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, en son article 57 ;

Vu la Loi organique N°2022/001/CNT, portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition de la République de Guinée, en son article 56 ;

Après en avoir examiné et délibéré en sa séance plénière du 3 février 2024 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des Ajustements Bipartites à la Convention de Base Amendée et Consolidée pour l'exploitation des gisements de fer de Simandou entre la République de Guinée, Simfer SA et Rio Tinto Mining and Exploration Limited en date du 10 août 2023.

Article 2 : La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 03 FEV. 2024

Pour la Plénière

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

**Le Président du Conseil National
de la Transition**



Mme Maimouna BARRY



Dr Dansa KOUROUMA